

# COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - 2019-04

### Séance du 3 juin 2019

**Présents** : Mrs COMTET Laurent, BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

**Absents excusés** : Mme BRISSET Martine et Mr CURVAT Jean-Michel.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur ZANARDI Didier.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **2019-019 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'HAUT-BUGEY AGGLOMERATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEARD-GEOVREISSIAT :**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le PLUiH le 4 avril 2019. Il précise que les communes de Haut-Bugey Agglomération (hors ex CCPh) ont jusqu'au 9 juillet pour délibérer et émettre un avis sur le projet, et plus particulièrement sur les éléments les concernant : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire d'un projet de ces orientations.

Il ajoute que les avis seront joints au dossier d'enquête publique et le projet de PLUIH pourra être ajusté après enquête publique, pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA), des remarques formulées par la population pendant l'enquête publique, et des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire.

#### **Présentation du projet :**

L'engagement du PLUiH répond à plusieurs enjeux :

Faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement à l'échelle du territoire,

Assurer la mise à jour juridique de tous les documents d'urbanisme existants ;

Permettre la mise en compatibilité avec le SCOT approuvé le 23 mars 2017;

Eviter la caducité des POS de certaines communes au 31 décembre 2015.

Le PLUIH tient également lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les modalités de mise en œuvre de la politique intercommunale en matière d'habitat.

La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUIH et définissant les modalités de concertation, a défini les objectifs poursuivis par le projet de PLUiH.

Afin d'atteindre ces objectifs, et dans la continuité du SCOT approuvé, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a identifié, par délibération du 23 mars 2017, les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduites sous forme de vingt orientations principales, regroupées en cinq axes :

Axe 1 : promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité

Axe 2 : développer un urbanisme de qualité et économe en foncier

Axe 3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Axe 4 : favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière

Axe 5 : faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable

Le projet de PLUiH arrêté traduit ces orientations dans le cadre des documents réglementaires : le règlement et son zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### Présentation de la collaboration avec les communes :

Les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 36 communes pour l'élaboration du PLUIH, ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal en 2017. Deux référents PLUIH ont été désignés au sein de chaque commune. Les référents et les Maires ont été régulièrement associés aux travaux d'élaboration du PLUIH et à chaque grande étape.

De très nombreuses réunions avec les communes ont été effectuées, plus de 180 au total.

De plus, sept réunions publiques et cinq Conseil des Maires ont été organisés.

En complément du travail déjà réalisé, la commune souhaite faire part des observations suivantes :

### Avis et propositions de la commune :

Monsieur le Maire informe que la Commission communale d'urbanisme s'est réunie le 15 mai 2019 afin d'examiner le règlement, le zonage et les OAP pour Béard-Géovreissiat, proposés suite aux différents entretiens réalisés entre la commune et HBA :

A la lecture des plans de zonages transmis, il s'avère que la mise en compatibilité du POS de Béard-Géovreissiat, suite à la déclaration de projet concernant l'extension des Carrières Blanc adoptée par délibération du 26 septembre 2016 et approuvé par le Conseil Communautaire, n'a pas été reprise dans le projet de PLUIH. Les 5 parcelles A324 – A325 –AD57 – 58 et 59 concernées par cette extension n'ont pas été placées en NCC.

Le plan des OAP n° 01 fait apparaître un accès par l'Impasse des Mésanges. Cet accès n'a pas été demandé par la commission et il se trouve sur une voie privée, tout comme la proposition de cheminement piéton dans les OAP n° 05.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal a souhaité que deux emplacements réservés soient précisés dans le PLUIH en vue de réaliser un cheminement piétonnier vers différents lieux de vie de la commune, comme l'école, le cœur de village et le quartier de Logna. Il convient donc de préciser ces lieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) d'Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune ;

Il demande la prise en compte des observations énoncées :

. Mise en compatibilité du zonage, suite à la déclaration de projet concernant l'extension des Carrières Blanc adoptée par délibération du 26 septembre 2016 et approuvé par le Conseil Communautaire. Les 5 parcelles A324 – A325 –AD57 – 58 et 59 concernées par cette extension sont à placer en NCC.

. OAP n° 01 : Supprimer l'accès à la zone habitat individuel depuis l'Impasse des Mésanges, qui est une voie privée.

. OAP n° 05 : Supprimer la liaison douce depuis l'impasse voie privée, de la rue du Four.

. OAP n° 02 : - Créer un emplacement réservé au nord de la parcelle AI 32 et à l'ouest de la parcelle AI 292, permettant une liaison douce entre Logna, le Berbois et le Pallatée et sécurisant ainsi le cheminement piéton jusqu'à l'école. Placer la totalité de la parcelle AI 292 dans la zone OAP n° 02.

. Zonage : Créer un emplacement réservé au sud/est de la parcelle AH 103, permettant une liaison douce entre Béard, Logna, le Berbois et le Pallatée et sécurisant ainsi le cheminement piéton jusqu'à l'école.

### **2019-020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit budgétaire de 60 000 € a été voté à l'opération 59 en vue de remplacer le tracteur des services techniques. Dans le cadre de la préparation de la consultation et après avoir défini les besoins, il s'avère que l'estimatif pour un tracteur 4 cylindres de 100 cv, pouvant répondre aux critères de la commune au niveau des équipements (chargeur et plaque Setra) et ayant moins de 200 heures de fonctionnement, s'élève à environ 83 000 € TTC, la reprise du tracteur MB Trac pouvant être estimée à 9 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajuster les prévisions budgétaires et vote la décision modificative comme suit :

. Opération 59 – compte 25171 matériel roulant : + 23 000 €

. Opération 27 – compte 2315 installations : - 23 000 €.

Il prend acte que la recette pour la reprise du tracteur MB Trac sera réalisée au compte 775, avec les opérations comptables de sortie d'actif.

**2019-021 – CHANGEMENT DE COMPTABLE DU TRESOR AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL :**

Monsieur le Maire rappelle que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Il précise qu'en avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal et de la fixer au taux maximum de 100 %.

Suite au changement de comptable au 1<sup>er</sup> avril 2019, il y a lieu de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Luc MICHEL, nouveau receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil à Monsieur Luc MICHEL au taux de 100 % par an pour la durée du mandat.

**2019-022 - PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES AH5 ET B728 EN ZONE ND AUX FOURCHES :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de parcelles communales cadastrées AH5 de 8 875 m<sup>2</sup> et B728 de 15 551 m<sup>2</sup> classées en zone ND du POS, en limite de la zone INA du lotissement Champ Broux (U5 au futur PLUiH), limitrophe à la parcelle B201, propriété de Madame Monique BANDET.

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement de Madame BANDET qui dispose de 1 352 m<sup>2</sup> de terrain disponible en zone INA du POS et U5 dans le futur PLUiH (parcelles AH 201 - 204 - 206 et 208). Afin de valoriser ces parcelles et de donner plus d'aisance aux futurs propriétaires, Madame BANDET souhaite acquérir environ 660 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AH5 et B728.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder une partie de terrain sur les parcelles AH5 et B728 situées aux Fourches en zone ND du POS, domaine privé de la commune, pour une superficie d'environ 660 m<sup>2</sup> et fixe le prix du m<sup>2</sup> à 10 €, s'agissant d'un terrain d'aisance pour les parcelles situées en zone INA du lotissement sur Champ Broux.

Il précise que les frais relatifs à cette cession (bornage et acquisition) seront à la charge de l'acquéreur.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Programme de réparation des voiries communales :** Monsieur COMTET rappelle que chaque année un programme est établi par la commission de travaux en vue de la réparation des voies communales. Un crédit budgétaire est voté chaque année pour la réalisation du PATA (point à temps automatique). Pour 2019, Monsieur COMTET présente le procédé GREMAIR qui permet de reprendre les trous en formation (nettoyage, couche d'accroche, projection d'enrobés et finition), notamment sur les voies de l'Impasse de l'Ecole et Sur Curtil dont 8 tonnes sont prévues. Le PATA, pour 2 tonnes, se réalisera Chemin de la Rochette et Impasse en Clay.

**Arrêté Municipal relatif à l'interdiction d'affichage sauvage sur le territoire de la commune :**

Monsieur COMTET informe qu'il a décidé de prendre un arrêté interdisant, en dehors des emplacements réservés à la publicité, tout procédé d'affichage destiné à signaler et/ou faire la publicité pour un produit, une manifestation et/ou une animation sur la commune de Béard-Géovreissiat. L'affichage sauvage est défini comme l'accrochage d'écriteaux, de banderoles, d'affiches et de panneaux sur les bâtiments publics, les candélabres, les arbres, le mobilier urbain, les panneaux de signalisation et sur tout autre support. Des dérogations pourront être accordées en fonction des manifestations organisées. Les associations et les organisateurs désireux d'annoncer leurs manifestations par voie de publicité sur la voie publique devront au préalable à tout affichage en faire la demande écrite adressée en Mairie afin d'obtenir une autorisation écrite dont la copie sera transmise aux services de gendarmerie. L'affichage devra être retiré au plus tard 2 jours après la manifestation.

**Sortie de l'accueil de loisirs du mercredi matin :** Monsieur COMTET informe qu'il a accepté une sortie de fin d'année pour l'accueil de loisirs. Cette sortie, programmée au musée archéologique d'Izernore, pour les 15 enfants fréquentant l'accueil, aura lieu le mercredi 3 juillet. Le coût total de 100 € (30 € pour le musée et 70 € pour le transport) est pris en charge par la commune.

**Folklorie's 2019 :** Madame PERRET rappelle que la parade des Folklorie's aura lieu le mercredi 10 juillet à la salle polyvalente de Béard-Géovreissiat, avec la Corée.

**Chambre Télécom sur la D18 vers la rue du Four** : Monsieur COMTET informe que la reprise du joint de la plaque du regard télécom est programmée par Orange entre le 15 et le 30 juin. Les travaux seront réalisés par la SARL APTP de Saint Paul de Varax.

**Dispositions réglementaires pour l'emplacement des ruches** : Monsieur COMTET rappelle l'arrêté du Préfet de l'Ain du 5 février 2016 qui précise que les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de :

- . 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines
- . 10 mètres lorsque les propriétés voisines sont des bois, des landes, prés ou friches
- . 50 mètres de tout immeuble habité par des tiers
- . 100 mètres de tout bâtiment scolaire ou hospitalier et tout autre établissement à caractère collectif.

**Commémoration le 19 juillet à la stèle de la Croix Chalon** : Monsieur COMTET rappelle la prochaine commémoration.

**Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension des carrières Blanc** : Monsieur COMTET informe le Conseil Municipal de la mise à enquête publique du 17 juin au 19 juillet 2019. Le Conseil Municipal sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

**Saint-Jean** : Monsieur COMTET rappelle le verre de l'amitié servi à partir de 11h15 près du Four de Géovreissiat.

**Prochain Conseil Municipal : Lundi 15 juillet 2019 à 19h30.**

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.